

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

N°51-2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 3 JUILLET A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 26 juin 2025

Affichage Mairie jeudi 26 juin 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	18
	Votants	21

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie, M. ROUX Jérémy donne pouvoir à M. Denis EVAUX, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme Anouchka CHAUVIN.

ABSENTE : Mme LAPALUD Sylvie

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Révision des contrats d'assurance du lot flotte automobile n° 40606431 R 0027:

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le courrier du service client collectivités de Groupama en date du 10 juin 2025 rappelant le déséquilibre économique auquel le marché de l'assurance des collectivités est confronté, déséquilibre entre la cotisation encaissée et les sinistres payés ou provisionnés ;

Vu que, conformément à la procédure des marchés publics, s'il leur est impossible de maintenir les conditions actuelles du contrat, ils peuvent le résilier pour redéfinir les conditions d'assurance ;

Vu qu'une adaptation est possible et prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 3 juillet 2025, ayant pour ordre du jour :

- Révision des contrats d'assurance du lot flotte automobile n°40606431 R 0027

Considérant que les garanties cesseront au 31 décembre 2025 à 24h ;

Considérant les alternatives pour la commune à savoir accepter la majoration tarifaire à 25% ou accepter l'augmentation du coût de la franchise ou en cas de refus de l'une ou l'autre des 2 options voir son contrat résilier par l'assureur,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres qui sera présenté en séance compte tenu des délais et du fait que la CAO se réunit le même jour que le conseil municipal.

Il est à noter que la majoration tarifaire à 25% représente un surcoût d'environ 500€.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

- **DE VALIDER**, conformément à l'avis de la CAO, l'avenant proposé par Groupama pour le contrat d'assurance du lot flotte automobile n° 40606431 R 0027 présentant une majoration tarifaire de 25%, ce qui représente un surcoût d'environ 500€.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

